

Procès-verbal de la séance **extraordinaire** du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel dûment convoquée, signifiée et tenue le lundi 19 septembre 2022 à 18 h 30.

Sous la présidence de monsieur Gilles Boucher, maire de la municipalité centrale Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum, les conseillers suivants : madame Joan Raymond, monsieur Daniel Beaudoin, madame Johanne Lepage, monsieur Alexandre Morin et monsieur Frank Pappas. Le siège du conseiller n° 1 est vacant.

Était absent, le conseiller, monsieur Michaël Vangansbeck

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture et constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 15 août 2022 à 18 h 35.
4. Mandat pour demande d'aide financière au Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Projet d'agrandissement de la caserne des pompiers.
5. Période de questions.
6. Levée de la séance.

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le président, monsieur Gilles Boucher, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum à 6 membres.

AG-1197-09-2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation à la présente séance extraordinaire du conseil d'agglomération ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté.

AG-1198-09-2022

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE SAINTE-MARGUERITE-ESTÉREL TENUE LE LUNDI 15 AOÛT 2022 À 18 H 35.

ATTENDU que tous les membres du conseil ont obtenu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération tenue le 15 août 2022 dans les délais prescrits pour procéder à son approbation ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de l'Agglomération de Sainte-Marguerite-Estérel tenue le lundi 15 août 2022 à 18 h 35 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. MANDAT POUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA CASERNE DES POMPIERS.

ATTENDU l'aide financière disponible au volet 2 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) qui a pour but de permettre aux municipalités de réaliser des projets de construction, de mise aux normes, de réhabilitation/conversion ou de réfection d'infrastructures municipales afin d'assurer la pérennité des services aux citoyens ;

ATTENDU que la ville centre est admissible à ce programme et que le projet d'agrandissement de la caserne des pompiers répond également aux critères d'admissibilité prévus ;

AG-1199-09-2022

ATTENDU qu'il y a lieu de présenter une demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation par le Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) ;

ATTENDU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier ;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer la résolution # AG-1191-07-2022 inadéquate selon les exigences du ministère ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qu'il entend procéder à l'agrandissement de la caserne des pompiers par son projet # BÂT-202207-63 Agrandissement de la caserne des pompiers.

QUE ce conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière.

QUE la ville centre a pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle.

QUE la ville centre s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné.

QUE la ville centre confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE la présente résolution remplace à toute fin que de droit la résolution # AG-1191-07-2022.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

AG-1200-09-2022

6. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 18 h 35, l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ par monsieur Gilles Boucher et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et ADOPTÉ de lever la séance.

(signé)

Monsieur Gilles Boucher
Président

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière

/jsl